**Royaume du Maroc**



**Ministère de l'Inclusion Economique,**

**de la petite entreprise, de l'Emploi**

**et des Compétences**





**المملكة المغربية**



وزارة الإدماج الاقتصادي

والمقاولة الصغرى والتشغيل والكفاءات

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵓⵙⵉⴷⴼ ⴰⴷⵎⵙⴰⵏ ⴷ ⵜⵎⵙⵙⵏⵜⵉⵜ ⵜⴰⵎⵣⵣⵢⴰⵏⵜ ⴷ ⵓⵙⵡⵓⵔⵉ ⴷ ⵜⵙⵓⴳⴰⵔ



|  |
| --- |
| **Procédure de désignation ou de renouvellement de désignation des organismes qualifiés pour effectuer les mesures de concentration des agents chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité des salariés** |

* **Etapes suivies pour la désignation ou le renouvellement de désignation pour effectuer les mesures de concentration des agents chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité des salariés :**
* Les dossiers de demandes de désignation sont déposés auprès du Ministère chargé du Travail ;
* Les demandes de désignation sont envoyés aux membres de la commission (représentant du Ministère chargé de la santé, représentant du Ministère chargé du Commerce et de l'Industrie, représentant du Ministère chargé du Développement Durable, représentant du Ministère chargé de l’Agriculture, représentant du Ministère chargé de la Transition Energétique) et ces derniers sont invités à participer à la réunion pour étudier ces demandes ;
* Procéder à un entretien avec les personnes qui seront chargées d’effectuer les mesures de concentration des agents chimiques dans l’atmosphère des lieux du travail proposés par les organismes, pour évaluer leurs expertise et expérience acquises dans le domaine des mesures ;
* Effectuer des visites au siège des organismes demandeurs de la désignation par une partie ou par tous les membres de la commission avec la présence du représentant du Ministère de l'Inclusion Economique de la petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences afin de s’informer sur les moyens humains et matériels dont ils disposent ;
* Elaborer le PV de réunion de la commission ;
* Pour les demandes ayant reçu un avis favorable de la commission , les services compétents du ministère élaborent l’arrêté de désignation des organismes pour effectuer les mesures de concentration des agents chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et la sécurité des salariés ;
* Signature de l’arrêté par Monsieur le Ministre de l'Inclusion Economique de la petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences.
* **Composition du dossier de demande de désignation et de renouvellement de désignation :**
* **Pour les demandes de désignation :**
* Demande de désignation datée, cachetée et signée adressée à l’autorité gouvernementale chargée du travail ;
* Documents relatifs à l’organisme et ses gérants contenant notamment :
* le nom, prénom et adresse personnelle du représentant juridique de l’organisme ou de son suppléant ;
* copie de l’identifiant commun de l’entreprise (ICE) ;
* copie du registre de commerce (Modèle 7) ;
* Copie d’attestation d’affiliation à la caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) ;
* la dénomination sociale de l’organisme ;
* une copie du statut de l’organisme.
* Documents relatifs aux personnes proposées pour effectuer les mesures de concentration des agents chimiques dans l’atmosphère des lieux du travail, comportant :
* La liste nominative des personnes proposées pour effectuer les mesures, en précisant qui effectuera l’opération :
* De prélèvement d’échantillons d’agents chimiques ;
* D’analyse physico-chimique de ces agents.
* Le CV des personnes proposées pour effectuer les mesures ;
* Une copie de chaque document permettant d'apprécier les qualifications théoriques et pratiques de ces personnes, ainsi que l'expertise et l'expérience acquises dans le domaine de mesure, notamment les références et certificats de recommandation liés aux activités antérieures pour chacune d'entre elles;
* Une copie de chaque diplôme obtenu justifiant le niveau de leur formation et de leurs qualifications ;
* Une copie des contrats de travail liant chacune de ces personnes à l’organisme, à l'exception de toute personne n'ayant pas la qualité de salarié dont le nom est mentionné dans le statut de l’organisme ou dans la liste des gérants figurant au registre du commerce ou dans le procès-verbal de l'assemblée générale ;
* Une copie de la carte d'identité nationale de chacune des personnes proposées pour effectuer les mesures ;
* Un relevé historique de la déclaration des salaires auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour chaque personne depuis le début de sa déclaration à la caisse, à l’exception de toute personne n'ayant pas la qualité de salarié dont le nom est mentionné dans le statut de l’organisme ou dans la liste des gérants figurant au registre du commerce ou au procès-verbal de l'assemblée générale.
* Liste du matériel destiné à l'exécution des opérations de mesures de concentration des agents chimiques dans l’atmosphère des lieux du travail avec indication de ses références, notamment :
* Le matériel destiné à effectuer l'échantillonnage des agents chimiques dangereux, ainsi que les filtres appropriés pour leur absorption ;
* Le matériel nécessaire pour effectuer l'analyse physico-chimique de certains agents chimiques dangereux dont la concentration sera mesurée dans l'atmosphère du lieu de travail et qui permettra de connaître dans quelle mesure les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) fixées dans certaines textes réglementaires sont respectés ;
* La ou les factures d'acquisition du matériel fixé dans la liste précitée ;
* Tarif des honoraires fixés par l’organisme qui seront perçus pour la réalisation des opérations de mesures précitées.
* **Pour les demandes de renouvellement de désignation :**

Les demandes de renouvellement doivent être jointes, en plus des documents cités ci-dessus, par les documents supplémentaires suivants :

* La liste des entreprises dans lesquelles la concentration des agents chimiques a été mesurée pendant la période de désignation précédente ;
* Un rapport délivré pendant la période de désignation précédente relatif à la procédure de mesure de la concentration des agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail ;
* Un rapport sur les activités de mesure de la concentration des agents chimiques pendant la période de désignation précédente, qui doit comprendre :
* Référence du rapport de mesure : (numéro et date) ;
* La date à laquelle la mesure a été effectuée ;
* Le nom et la nature des agents chimiques dont la concentration a été mesurée ;
* Le nom et le prénom de la personne qui a effectué le prélèvement des échantillons des agents chimiques ;
* Le nom et le prénom de la personne qui a effectué l’opération de l’analyse physico-chimique de ces agents chimiques ;
* Le nom et le prénom de la personne qui a établi le rapport relatif au diagnostic de respect ou de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Les demandes et les pièces jointes visées ci-dessus sont déposées, avec copies jointes, sur un support électronique.

* **Délai de dépôt de dossier :**
* Pour une première demande de désignation : Sans délai.
* Pour le renouvellement de désignation : 3 mois avant l’expiration de la date de validité de la désignation.
* **Durée de validité de la désignation :**
* Valable pour une durée de trois (3) ans renouvelable.
* **Pour toutes informations veuillez contacter :**
* Monsieur EL KORTOBI Youssef (Cadre au Service de la Santé et de la Sécurité Professionnelle) Tél : 06 66144467